





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-33**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104230-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRAITEMENT DES POINTS SENSIBLES BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES
ETAT - AIDES DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DE FAÇADES EN
COMPLÈMENT DE L'AIDE DE MÉTROPOLIS TERRITOIRE PAYS D'AIX**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : TRAITEMENT DES POINTS SENSIBLES BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES ETAT - AIDES DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ISOLATION ACOUSTIQUE DE FAÇADES EN COMPLÉMENT DE L'AIDE DE MÉTROPOLÉ TERRITOIRE PAYS D'AIX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les secteurs sensibles au bruit du territoire aixois ont été identifiés dans le cadre du Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole.
15 000 personnes seraient concernées avec des niveaux de bruit supérieurs à 65 dBA.

Afin de pallier à ces nuisances, la Ville d'Aix-en-Provence a d'ores et déjà co- financé, avec des gestionnaires de voies et Métropole, plusieurs opérations de type « protection à la source ». Parmi les dernières opérations, on peut citer le mur antibruit destiné à protéger le lotissement Plein Soleil à Luynes et le mur antibruit du Val Saint André aux abords de l'auto-route A8.

Plus récemment en 2016, 3 études acoustiques ont été conduites par le Pays d'Aix sur les secteurs sensibles situés sur le réseau de l'État à Aix-en-Provence. Elles ont mis en évidence :

- 75 logements « Points Noirs bruit » (PNB) (plus de 68 dBA, antériorité 30 mai 1996) sur 3 résidences du quartier « Bouenhoure » (secteur de la Chevalière : la Petite Charreusse, le Beaulieu, les Balcons d'Entremont), sur lesquels une opération de traitement acoustique par isolation de façade a été programmée par l'État avec un financement des travaux à hauteur de 80% à partir de 2017;

- 433 logements « Points Sensibles au bruit » (PSB), c'est à dire présentant la même antériorité, et concernés par des ambiances sonores importantes (supérieures à 65 dBA), mais ne pouvant bénéficier du financement Etat, dont 63 dans les résidences situées quartier Bouenhoure et 370 logements sur le lotissement de la Parade, quartier du Pont de l'Arc, qui pourraient bénéficier d'un financement de 40 % du montant HT des travaux d'isolation acoustique de façades de la part de Métropole.

Les logements situés dans le quartier d'Encagnane (60 PNB, 52 PSB) peuvent bénéficier d'autres dispositifs de financement dans le cadre du renouvellement urbain.

Afin d'inciter fortement les propriétaires des logements concernés et de contribuer ce faisant à la rénovation thermique des bâtiments, il vous est proposé dans les secteurs concernés par des points sensibles bruit (PSB) à proximité du réseau de l'État et bénéficiant de l'aide de la Métropole, à titre d'opération pilote, de mettre en place une participation complémentaire de la Ville de **20 % du montant HT** des travaux à concurrence d'un budget de 50 000 € pour l'année 2017 pour les secteurs concernés.

Les aides s'élèveraient à 20 % du coût des travaux plafonnés à :

- 7000 € pour un logement collectif, soit **1400 € (mille quatre cent euros)** de participation,

- 12 000 € pour une habitation individuelle, soit **2400 € (deux mille quatre cent euros)** de participation.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise RGE « reconnu garant de l'environnement ». Les fenêtres et vitrages utilisés devront faire impérativement faire l'objet d'une certification CEKAL ou d'une labellisation ACOTHERM et afficher une performance acoustique supérieure ou égale à 30 dBA.

Les subventions apportées par la Ville seront payées au regard des factures et des documents cités ci-dessus, de l'agrément technique de Métropole Territoire Pays d'Aix, d'une lettre d'accord de Territoire Pays d'Aix et de la Ville d'Aix et des mandats émis par la Métropole concernant sa part de subventionnement.

En conséquence je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif pilote de subventionnement aux particuliers d'isolation acoustique de façades en complément de l'aide apportée par la Métropole

- **DIRE** que les dépenses seront à prendre au budget 2017 ligne 832-20422-908 chapitre article (ASTRE 3757) dont les disponibilités sont suffisantes.

DL.2017-33 - TRAITEMENT DES POINTS SENSIBLES BRUIT AUX ABORDS DES
INFRASTRUCTURES ETAT - AIDES DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ISOLATION
ACOUSTIQUE DE FAÇADES EN COMPLÉMENT DE L'AIDE DE MÉTROPOLE TERRITOIRE
PAYS D'AIX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»